

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/165682
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1270/s396
Annexe : 1 dossier comprenant 7 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES / LAEKEN. Rue du Champ de l'Eglise, 2 – Ancienne gare de Laeken.
Demande de permis unique pour l'aménagement de la gare en centre culturel.
Dossier traité par M. F. Timmermans à la D.U. et par Mme L. Denis à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 8 août 2006 sous référence, réceptionné le 14 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 23 août 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable, essentiellement en raison du caractère sommaire du dossier.

La demande porte sur l'affectation en centre culturel de l'ancienne gare de Laeken, classée pour ses façades et toitures. Construite vers 1880 sur l'ancienne ligne ferroviaire Bruxelles-Gand, la gare est constituée d'un pavillon carré en style éclectique d'influence néo-renaissance. L'ancienne galerie d'accès aux quais, détruite lors des bombardements de 1940-45, a été remplacée par une construction en béton armé et maçonnerie de briques. Ni l'état d'origine, ni la situation existante ou l'état de conservation du bien ne sont documentés dans le dossier.

Or, il est indispensable d'être mieux renseigné sur l'évolution du bâti et du fonctionnement de la gare et de ses abords, même si le projet semble peu interventionniste. La Commission suggère à ce sujet de demander de l'aide à la cellule patrimoine de la Ville.

En 1994, la SNCB a cédé le bien à la Ville de Bruxelles pour une durée de 27 années par un bail emphytéotique. Dans un premier temps et durant la rénovation de l'hôtel communal de Laeken, la gare accueillera le Centre culturel de Bruxelles Nord. Ce projet s'inscrit également dans une politique à long terme de revitalisation du quartier et devra répondre au manque de locaux permanents pour les associations locales. La présente demande ne concerne donc que la première phase des interventions. Les installations techniques sont pourtant dimensionnées pour permettre leur adaptation ultérieure. La Commission demande d'être informée des projets à plus long terme.

Le rez-de-chaussée et le premier étage recevront une fonction culturelle. Le niveau -1 sera transformé pour accueillir les installations techniques. Le grenier constitue un très beau volume avec une charpente remarquable. La Commission prend acte qu'aucune intervention n'est prévue dans les combles et que ceux-ci seront conservés dans les meilleures conditions (déblayage, ventilation, entretien, etc.). Selon la demande de permis d'urbanisme, les travaux comprennent également le renouvellement des installations techniques, l'adaptation de la gare aux normes de sécurité liées aux bâtiments publics ainsi que l'assainissement des caves et des abords du monument situés dans sa zone de protection sans que ce dernier volet ne soit documenté.

La Commission s'étonne que la présente demande lui soit soumise pour avis conforme alors que le dossier ne comporte ni la description de l'état existant du bien et des éléments classés en particulier, ni une description des interventions, ni un cahier des charges. Aucune coupe ne figure dans le dossier.

Elle rappelle que toute demande de permis unique doit se conformer à l'article 38 et 38 bis de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 2002 ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2003. La demande doit donc comprendre un relevé précis de la situation existante des éléments classés à une échelle suffisante, en l'occurrence des menuiseries de façade ainsi qu'un relevé des désordres et pathologies observés, le diagnostic résultant de l'analyse de ces constatations et, en guise de conclusion, les interventions proposées et les détails y référant. Les interventions devront être localisées et quantifiées précisément.

Il faudra notamment examiner quelles seront les implications du verre feuilleté sur les châssis à conserver (impact du poids du verre sur les menuiseries et les quincailleries). La création d'une nouvelle porte côté parc ou la sortie de secours côté rue doivent également être détaillées.

Le fait que ces interventions soient considérées ou non comme des travaux de minime importance tel que mentionné dans le rapport de la D.M.S., ne change rien au fait que les interventions doivent être documentées.

Les panneaux obturant les baies du rez-de-chaussée par l'extérieur seraient remplacés par de nouveaux sans que la proposition précise ne soit motivée. La Commission demande d'étudier l'enlèvement définitif des panneaux dans le cadre de cette campagne de travaux pour revaloriser le monument et pour augmenter la lisibilité du nouveau centre culturel.

La Commission regrette également l'obturation permanente des baies de fenêtres par l'intérieur. Elle suggère de prévoir un dispositif amovible permettant aux occupants du rez-de-chaussée de bénéficier à certaines occasions de la lumière de jour. De cette manière l'interface entre le monument et l'espace public serait renforcée et il serait possible d'illuminer le centre par l'intérieur.

L'entrée du public est maintenue du côté de la galerie : la Commission demande plus de renseignements sur la manière dont cette dernière sera traitée.

En ce qui concerne les autres interventions, les documents sont également assez sommaires. Au rez-de-chaussée il est prévu de démolir deux murs divisant l'espace de droite pour y créer une grande salle. Faute d'un programme bien défini, cette option semble prématurée. La Commission déconseille cette intervention lourde dont, faute de coupes transversales, on ne

peut juger l'impact visuel ni constructif. La création à certains endroits de faux-plafonds doit être détaillée.

Le démontage de certaines cloisons intérieures n'appelle pas de remarques particulières à l'exception de celui de deux murs situés au premier étage où était situé l'appartement du chef de gare. Dans les pièces de devant, des cheminées subsisteraient de manière isolée après la démolition des murs sur lesquels elles sont appuyées, ce qui serait incohérent par rapport cette typologie.

Enfin, sur les plans figurent le remplacement systématique des menuiseries intérieures et le traitement (comment ?) de l'escalier pour le rendre résistant au feu. La Commission demande de préciser ces options sur le plan technique et de les motiver par rapport à la valeur patrimoniale des éléments concernés.

En conclusion, la C.R.M.S. demande que la Ville de Bruxelles fasse appel à sa cellule Patrimoine pour mener à bien ce dossier en concertation avec les auteurs de projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président